

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 22 avril 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux avril à 18 heures et 36 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-04-016

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ACQUISITION DE LA PARCELLE : SECTION F N°459

Monsieur le Maire expose que Monsieur Frédéric PIOLLE est propriétaire de la parcelle cadastrée : section F N°459 située : Rue du Puits neuf, d'une superficie de 50 m², en zone UA du PLU, qu'il souhaite mettre en vente.

Monsieur Frédéric PIOLLE a sollicité la commune d'Artignosc sur Verdon, afin de savoir si le conseil municipal serait intéressé par cette acquisition au prix de 12 500 €.

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil municipal, consultés en réunion de travail, ont émis un accord de principe favorable à cette proposition.

En effet, cette parcelle (section F N°459) est contiguë au bassin communal qui doit faire l'objet d'une réfection et d'aménagement contribuant à l'embellissement du centre du village, notamment la réfection du mur de soutènement du Moulin du Pesquier ;

Il donne les caractéristiques de la parcelle cadastrée : section F N° 459 :

- Adresse : Rue du Puits Neuf - 83630 Artignosc sur Verdon ;
- Superficie de 50 m² ;
- Zone UA du PLU ;
- Prix proposé 12 500 € ;

- Acquisition sous la forme d'un acte notarié avec Maître Rémi VIBRAC, notaire à RIEZ ;
- Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur en sus du prix de la vente ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.2121-10 et suivants et l'article L.2241-1 ;
 - ❖ VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1212-1 ;
 - ❖ VU le décret N°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines ;
 - ❖ VU l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales ;
 - ❖ **CONSIDERANT** que suite aux négociations engagées, un accord a été trouvé pour un prix de 12 500 € ;
-
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée : section F N° 459 selon les conditions présentées par Monsieur le Maire ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
 - **DESIGNE** Maître Rémi VIBRAC, notaire à RIEZ pour la passation de l'acte notarié ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSEGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

